Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_2-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

III-2026-2

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois mars deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – - P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE
ABSENTS : F. GAUVAIN
POUVOIRS : F. GAUVAIN à P. DEPLAIX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Élection du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est présidée par M. Bernard SOUILLIART, doyen d'âge des membres du Conseil municipal, qui procède à l'appel nominal des 45 conseillers municipaux et constate, en application des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, que le quorum est atteint.

Pour le dépouillement des votes, Mme Audrez LE PANSE et M. Aorelian GARCIA sont désignés assesseurs par le Conseil municipal.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L2122-4 du CGCT, le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Par ailleurs, en application de l'article L.2122-7 du CGCT, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel des candidatures, se déclarent candidats aux fonctions de Maire de la commune d'Arzon:
- M. Olivier DENFER

Suite au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 19
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_2-DE

Ont obtenu :
- M. Olivier DENFER : 18 voix
A la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Olivier DENFER est élu Maire de la commune d'Arzon la ville de Vannes et est immédiatement installé dans ses fonctions.
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention**,

- **Accepte** l'élection du Maire.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 MARS 2026

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le 13 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Olivier DENFER